

BULLETIN

Période analysée
1^{er} semestre 2025
Valable du 1^{er} juillet au
31 décembre 2025



Toutes les informations semestrielles de votre SCPI

numéro
21

MYSHARE
SCPI

Ce bulletin est disponible sur
notre site internet
www.mysharecompany.com



5,00%
Taux de
distribution cible 2025
(non garanti)



5,82%
Endettement (dette bancaire
+ engagements VEFA) par
rapport à la capitalisation
au 30/06/2025



ETIENNE WICKER Directeur Général - MyShareCompany

Chères associées, chers associés,

Une fois n'est pas coutume, nous rédigeons ces lignes dans un contexte mondial marqué par l'instabilité géopolitique et les incertitudes économiques. Celles-ci continuent de peser sur le marché immobilier d'entreprise avec des volumes transactés qui restent faibles au 1^{er} semestre et une activité locative qui sera du même acabit que celle de 2024. Néanmoins, la baisse des taux directeurs ainsi que de certains placements sans risque devrait rendre ses lettres de noblesse au placement en SCPI.

Concernant MyShareSCPI, la collecte brute du 1^{er} semestre s'est établie à 13,5M€ en baisse de 14,8% par rapport au 2^{ème} semestre 2024, portant ainsi **la capitalisation à 414,25M€** au 30 juin 2025.

En revanche, et c'est important de le souligner, la collecte nette est en hausse de 10,5% par rapport au 2^{ème} semestre 2024. Le niveau de parts en retraits s'établit à 1,04% des parts en circulation et la liquidité reste assurée.

Cette collecte nette est aujourd'hui intégralement engagée puisque nous avons signé une promesse de vente sur un actif situé en Allemagne pour un montant acte en main proche de 23M€. Cette acquisition devrait être réitérée courant septembre 2025 et nous permet (i) de renforcer notre diversification typologique puisqu'il s'agit d'un actif hôtelier, (ii) de sécuriser les flux locatifs avec un bail dont la durée ferme résiduelle est supérieure à 9 ans et (iii) d'entrer sur un nouveau marché européen avec l'Allemagne qui offre une fiscalité attractive pour les associés.

Pour mener à bien cette opération, nous allons modifier la structure de notre dette actuelle puisque la ligne de crédit court-terme de 25M€ qui arrive à échéance au 30 septembre 2025 sera maintenue partiellement pour un montant de 10M€ - elle nous permettra d'être réactif sur nos acquisitions en cas d'opportunités intéressantes- et transformée en un crédit hypothécaire structuré à taux fixe (moitié *in fine* sur

8 ans, moitié amortissable sur 15 ans) pour un montant de 16M€. Une fois ces deux opérations clôturées, **le taux d'endettement de MyShareSCPI sera compris entre 11% et 12% de la capitalisation.**

Sur le front locatif, la situation reste bonne en témoigne le **Taux d'Occupation Financier du semestre qui s'établit à 95,97%** en hausse par rapport au 1^{er} trimestre. Nous avons continué notre politique d'asset management active en réalisant 3 cessions opportunistes durant ce premier semestre, deux locaux vacants et un actif vendu à son occupant.

La campagne d'évaluation à mi-année n'est pas complètement achevée mais nous pouvons d'ores et déjà confirmer une stabilité des valeurs vénale des immeubles et donc un maintien du prix de la part de votre placement. Votre SCPI démontre une nouvelle fois en ce premier semestre 2025 sa solidité et sa stabilité puisque nous distribuons un 2^{ème} acompte de 2,35€ par part, sur la base d'un taux de distribution (non garanti) de 5,00%, objectif que nous maintenons pour cette année 2025.

Enfin, toutes les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 18 juin dernier ont été adoptées, la Société de Gestion vous remercie particulièrement pour la confiance que vous lui accordez.

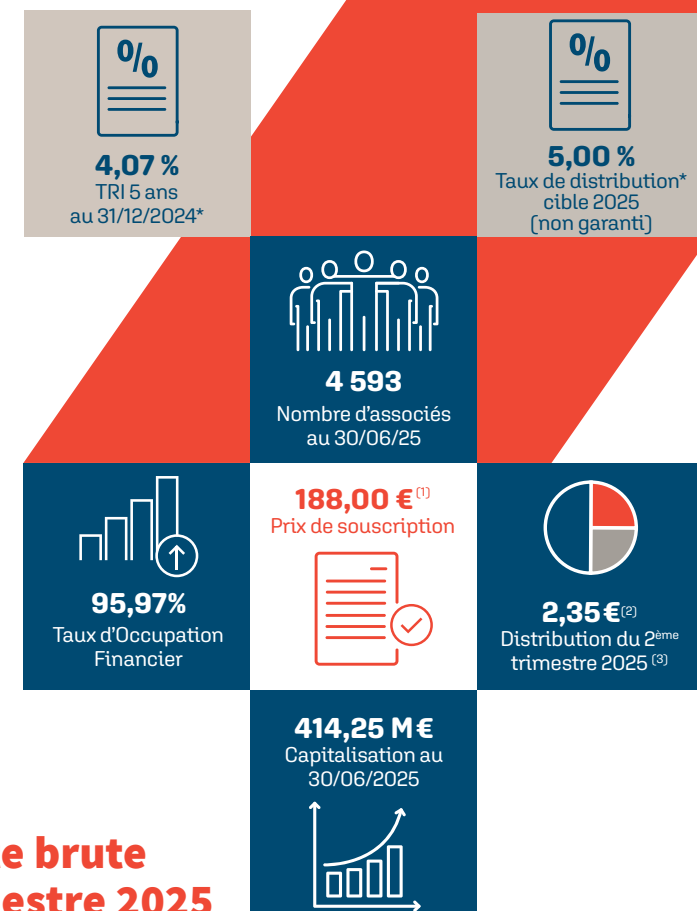
Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution sur notre site : <https://www.mysharecompany.com/documentations>.

Nous souhaitons à chacun de vous de bonnes vacances.

La Société de gestion.

EN BREF*

*Source : Société de Gestion



**Collecte brute
1^{er} semestre 2025**

13 447 264€

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital investi n'est pas garanti.

[1] Le prix de part peut être revu (ou non), notamment en fonction de la valorisation des immeubles acquis ; il peut évoluer au fil des années, à la hausse comme à la baisse.

[2] Avant impôts étrangers.

[3] Au 1^{er} trimestre, le revenu distribué était de 2,35€

** Retrouvez les définitions dans le lexique en page 10*

Marché des parts

1^{er} semestre 2025

Parts souscrites
71 528

Retraits compensés
22 946

Parts en suspens
0

VIE SOCIALE

de MyShareSCPI

Valeurs des parts au 31/12/2024

Valeur de réalisation	327 188 872€	151,84€/part
Valeur de reconstitution	396 179 257€	183,85€/part

Évolution du capital

	30/06/2025	31/12/2024
Nombre de parts	2 203 466	2 154 884
Capital nominal	330 519 900€	323 232 600€
Collecte nette	403 655 211€	394 521 795€
Capitalisation	414 251 608€	405 118 192€

Distribution des revenus 2025

Acomptes	Revenu brut distribué par part en pleine jouissance	Impôt étranger prélevé sur les loyers ⁽¹⁾	Part du dividende composée de produits financiers ⁽²⁾	Prélèvements sociaux et forfaitaire unique
1T 2025	2,35€	0,060€	0,014€	0,004€
2T 2025	2,35€	0,070€	0,000€	0,000€
3T 2024				
4T 2024				
Total				

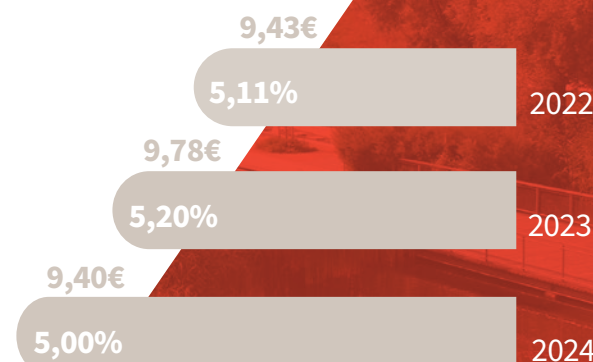
Date de versement de l'acompte le 23 juillet 2025

Taux de distribution cible 2025 (non garanti) : 5,00% soit 9,40€ par part

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital n'est pas garanti.

(1) Les loyers des immeubles situés en Espagne et aux Pays-Bas, font l'objet de retenues à la source payées par votre SCPI et diminuées des acomptes sur dividendes versés. Elles sont neutralisées en France par l'octroi d'un crédit d'impôt ou de l'application du taux effectif sur la déclaration d'impôt sur le Revenu.

(2) Revenus financiers issus de la rémunération des fonds versés dans le cadre des acquisitions en l'état futur achèvement (VEFA) et soumis aux prélèvements sociaux (17,20%), et prélèvement forfaitaire unique PFU (12,80%) selon option.



Evolution du taux de distribution

ACQUISITION : Avant première

Allemagne
CENTER PARCS

Date d'acquisition : Septembre 2025

Typologie : Tourisme

Prix d'acquisition tous frais inclus

(AeM) : 22,8 M€

État locatif : Ensemble immobilier loué dans le cadre d'un bail ferme de 9,5 ans à compter de juin 2025.

MyShareSCPI se porte acquéreur au côté d'Epargne Pierre, SCPI gérée par ATLAND Voisin d'un **Center Parcs**

Park situé en Medebach en Allemagne.

Cette acquisition vise à reprendre l'intégralité de l'hôtel, du Central Facilities et de 339 cottages. Les espaces extérieurs communs (routes, espaces verts, parkings, espaces de jeux) sont détenus en copropriété.



« L'actif est entièrement loué dans le cadre d'un bail ferme de 9,5 ans à compter de juin 2025, assurant ainsi une visibilité sur les revenus locatifs à moyen terme. Il s'agit du premier investissement réalisé par MyShareSCPI en Allemagne, marquant une étape stratégique dans son développement européen. »

Philippe IFERGANE
Président de Myshare
Company

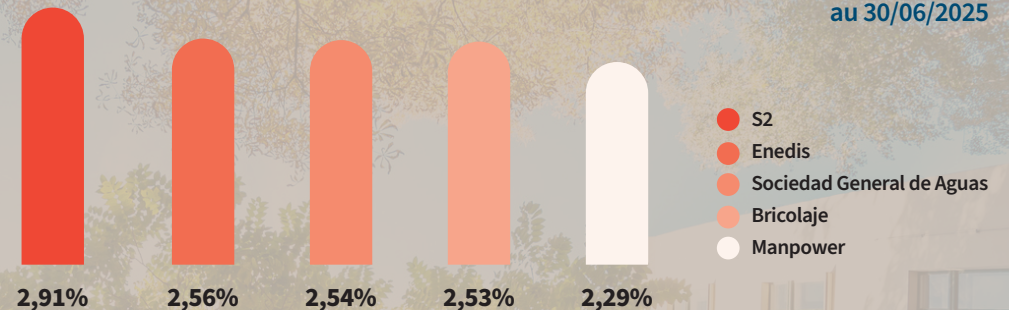


CARTOGRAPHIE du patrimoine

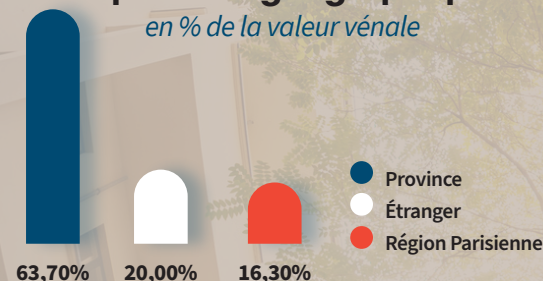
au 30/06/2025

Les 5 baux principaux ⁽¹⁾

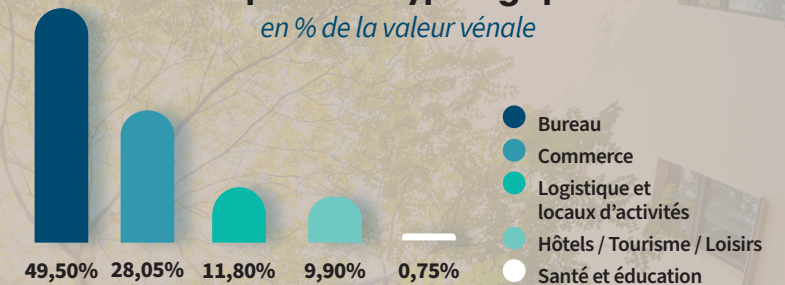
(1) % du loyer total.



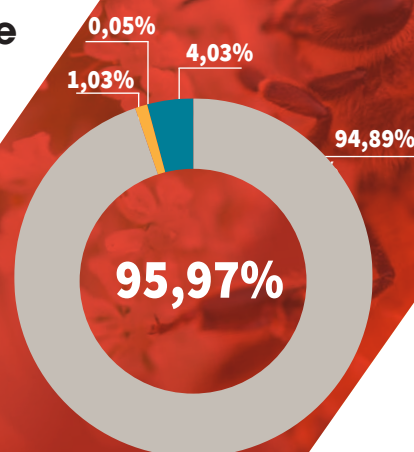
Répartition géographique en % de la valeur vénale



Répartition typologique en % de la valeur vénale



Taux d'occupation financier 1^{er} semestre 2025



- Locaux occupés
- Locaux occupés sous franchise, indisponible à la location
- Locaux sous promesse de vente
- En recherche de locataires

SITUATION LOCATIVE de MyShareSCPI

Principaux mouvements locatifs



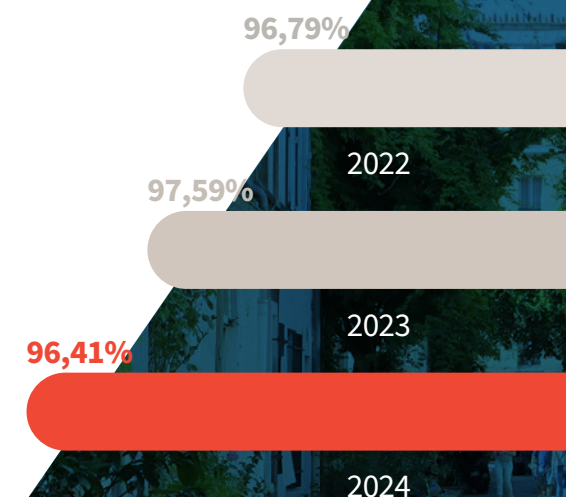
Libérations



Locations ou relocations

Gennevilliers	Lot de 241m ²	Loyer annuel de 50 694€
Soissons	Lot de 677m ²	Loyer annuel de 64 890€
Aix-en-provence	Lot de 44m ²	Loyer annuel de 6 400€
Schiltigheim	Lot de 547m ²	Loyer annuel de 72 664€
Montpellier	Lot de 353m ²	Loyer annuel de 59 886€
Famars	Lot de 1 307m ²	Loyer annuel de 197 515€

Patrimoine au 30 juin 2025

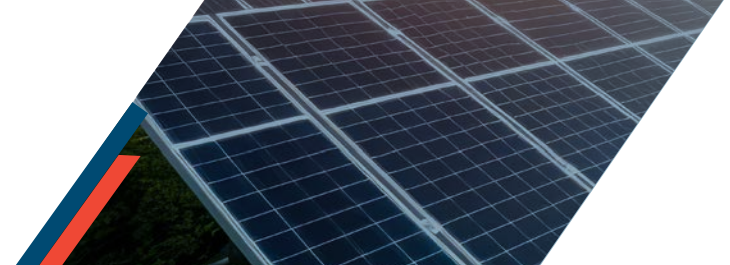


Taux d'occupation financier moyen*

* Retrouvez la définition dans le lexique en page 10

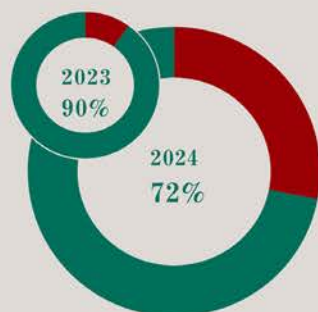


ISR (Investissement Socialement Responsable)



Les indicateurs du pilier environnement (E)

TAUX DE COUVERTURE (en % des valeurs vénables)



Le taux de couverture de suivi de la consommation d'énergie est de 72 % en valeur vénale du patrimoine de MyShareSCPI (au 31/12/2024). Il s'agit des actifs dont les données sont fiabilisées (c'est-à-dire que les séries de données partiellement incomplètes ou présentant des doutes ont été retirées du périmètre : performance trop bonne, manque possible de points, de tantièmes, de factures etc.) et ceux dont la donnée n'est pas fiabilisée. Le périmètre diffère de l'an dernier, en intégrant les actifs d'hôtellerie de plein air, ce qui augmente la valeur des encours pris en compte.

Labellisée ISR depuis le printemps 2022, MyShareSCPI a passé en février 2025 l'audit triennal prévu par le référentiel. Celui-ci visait à évaluer la qualité de la démarche, le suivi des plans d'action, l'évolution du portefeuille et à acter le lancement de la nouvelle stratégie ISR.

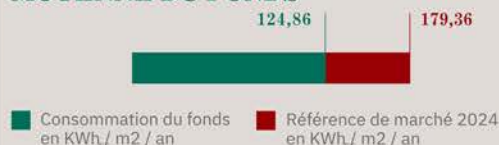
Au 31 décembre 2024, 100% des actifs du fonds en valeur vénale bénéficie d'une évaluation ESG fiabilisée pour les indicateurs définis, à une exception près : l'indicateur de durabilité affiche un taux de couverture de 96,99%. Ce niveau élevé de couverture illustre notre capacité à appliquer notre démarche ISR depuis la création du fonds. Les deux pages suivantes présentent les résultats obtenus sur chacun des 9 indicateurs ESG que nous suivons de manière semestrielle.

Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre induites par les consommations énergétiques

INDICATEUR ENERGIE

Moyenne des consommations d'énergie finale (tous fluides, tous usages) par typologie d'actif, exprimée en KWh / m² / an, comparée à la référence de marché 2024 (Baromètre de l'OID, DEEPI).

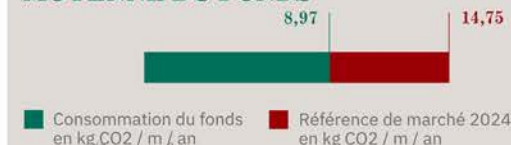
MOYENNE DU FONDS



INDICATEUR CARBONE

Moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par m² (induites par la consommation d'énergie tous fluides et tous usages), comparée à la référence de marché 2024 (Baromètre de l'OID, DEEPI).

MOYENNE DU FONDS





ISR (Investissement Socialement Responsable)



CRITÈRES	INDICATEURS	2023	2024	ACTIONS EN COURS OU RÉALISÉES
 Environnement	Dispositifs de tri Part des actifs bénéficiant d'au moins un équipement favorisant le tri sélectif.	81%	84%	➤ En 2024, 84 % des actifs évalués disposent d'au moins un équipement de tri sélectif, une part en hausse en valeur vénale.
	Biodiversité Part des actifs en valeur vénale bénéficiant d'au moins un équipement favorisant la biodiversité.	63%	62%	➤ 62 % des actifs évalués intègrent un équipement en faveur de la biodiversité. En 2024, des études écologiques ont permis de définir des plans d'action adaptés à chaque site.
 Social	Accessibilité Part des actifs présentant au moins un transport en commun à moins de 800 m.	87%	85%	➤ 85 % des actifs évalués sont situés à moins de 800 m d'un transport en commun — un critère prioritaire pour nos équipes d'investissement. Ce taux atteint 100 % pour les actifs en Vente en l'état Futur d'achèvement (VEFA) du fonds.
	Sécurité, confort des occupants Part des actifs ayant fait l'objet d'une étude/ mesure de la qualité de l'eau et/ou de l'air.	40%	44%	➤ 44% du patrimoine en valeur vénale bénéficie d'une mesure de la qualité de l'eau et/ou de l'air.
 Gouvernance	Gestion de la chaîne d'approvisionnement Part des actifs dont l'administrateur des biens dispose d'une clause ESG dans son contrat.	100%	100%	➤ À ce jour, 100% des actifs concernés (70% du patrimoine en valeur vénale) intègrent des clauses ESG dans les contrats de gestion technique et de charge ou d'assistance Technique. Objectif : atteindre 90% du patrimoine d'ici fin 2026 via des mandats incluant des engagements ESG dédiés. Cet indicateur a été identifié comme surperformant par rapport à la référence de marché.
	Sensibilisation des utilisateurs Part des actifs engagés dans une démarche de sensibilisation des utilisateurs (livret d'accueil et/ou guide des éco-gestes).	100%	100%	➤ Les bonnes pratiques des utilisateurs sont une clé essentielle pour atteindre les objectifs fixés en concertation avec nos parties prenantes.

FICHE D'IDENTITÉ

Classification : SCPI à capital variable

Date de création : 11 janvier 2018

N° Visa AMF SCPI : n° 18-02

Date de délivrance : 16 février 2018

Durée conseillée de conservation des parts de SCPI : 10 ans

Durée de vie de la SCPI : 99 années

Capital maximum statutaire : 500 000 100€

Délai de jouissance : 1^{er} jour du 6^{ème} mois

Fréquence de distribution : trimestrielle

Société de gestion : MyShareCompany GP-19000038 du 09/10/2019

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield

Commissaire aux Comptes Titulaire : AGM Audit Legal

LES RENDEZ-VOUS 2025

Juillet :

Distribution des revenus au titre du 2^{ème} trimestre et publication du 2^{ème} bulletin périodique d'information

Octobre :

Distribution des revenus au titre du 3^{ème} trimestre et publication de MyShareNews

FISCALITÉ

Revenus fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI, sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Revenus financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel il faut ajouter 17,2% de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30%. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus values sur cessions de parts sociales de la SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières taxées au taux proportionnel de 19% augmenté des prélèvements sociaux de 17,20%. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement de 19% et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux.

Information prélèvement à la source

Depuis janvier 2019, l'impôt sur le revenu n'est plus recouvré sur avis d'impôt mais prélevé directement à la source. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels.

Revenus étrangers

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers perçus à l'étranger sont imposés dans le pays du lieu de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français selon la règle dite du crédit d'imposition (ou du taux effectif dans certains pays), la double imposition est ainsi évitée par l'octroi, en France, d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

MyShareSCPI collecte l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés. Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Associés non-résidents

Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la société de gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident. L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle.

Pour plus d'informations,
consultez la note d'information sur
le site www.mysharecompany.com



CONDITIONS

de souscription et de sortie

Conditions de souscription

MyShareSCPI est une SCPI à capital variable. Elle a été immatriculée le 11 janvier 2018 et a pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié, sur le plan géographique (Paris, île-de-France, Province, France, Europe) et typologique (bureaux, commerces, locaux d'activité, entrepôts, murs d'hôtels, parkings, résidences services...) et pourra à titre exceptionnel investir en immobilier résidentiel. En fonction des opportunités, elle peut procéder à des acquisitions en l'état futur d'achèvement, dans des immeubles nécessitant des travaux de réhabilitation, rénovation ou travaux spécifiques dans la limite de la réglementation applicable aux SCPI.

Augmentation de capital

(VISA de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 18-02 en date du 16/02/2018)
L'offre au public est destinée à porter le capital social statutoire à 500 000 100 €. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence de ce plafond ;

- date d'ouverture : 16 mars 2018
- minimum de souscription : 30 parts lors de la 1^{re} souscription. Aucun minimum pour les souscriptions suivantes.
- jouissance des parts : le 1^{er} jour du 6^e mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds. (exemples ci-dessous)
- parts souscrites et réglées en juillet 2025 : jouissance à compter du 1^{er} janv 2026.
- parts souscrites à crédit en juillet 2025 et fonds issus du crédit versés en aout 2025 : jouissance à compter du 1^{er} février 2026.

Prix de souscription :

Le prix de souscription d'une part est fixé initialement à 188,00€ se décomposant comme suit :

valeur nominale 150,00 €
prime d'émission 38,00 €
dont Commission de souscription de 22,56 € TTC (soit 12,00% TTC), composée de :

- des frais de collecte (notamment la préparation et la réalisation des augmentations de capital, le placement des parts de la société lié à l'activité d'entremise des distributeurs) à hauteur de 9% HT, majoré de ma TVA au taux en vigueur, soit actuellement 10,80% TTC.
- des frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, majoré de la TVA au taux en vigueur, soit actuellement 1,20% TTC.

Conditions de sortie

Tout porteur de parts qui souhaite se retirer partiellement ou en totalité de la SCPI dispose de deux moyens :

- le retrait demandé à la société de gestion dans les limites fixées par la clause de variabilité du capital, correspondant au remboursement de ses parts ;
 - la cession réalisée, avec ou sans intervention de la société de gestion.
- La SCPI ne garantit pas la revente des parts, ni le retrait. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

Modalités pratiques

1 - Retrait

Tout associé a le droit de se retirer de la SCPI partiellement ou en totalité conformément à la clause de variabilité du capital dans les limites de variabilité fixée par les statuts. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre des demandes de retrait. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité. Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe sur le registre des demandes de retrait ou des demandes non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription. Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé selon les conditions suivantes :

- si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription du moment diminué de la commission de souscription hors taxe. Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. L'investissement dans une SCPI est un placement dont le capital investi n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Prix de retrait :

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

2 - Cession de parts sans intervention de la société de gestion Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la société de gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. Le versement des fonds intervient directement entre les associés. Il convient de signifier la cession à la société de gestion.

Frais : forfait de 100 € HT à majorer de la TVA au taux en vigueur, par bénéficiaire. Le cédant règle directement les droits d'enregistrement (taux actuel de 5% sous réserve de minima légaux), ainsi que l'impôt sur les plus-values éventuellement dégagées à la recette des impôts de son domicile ou de son siège social. Il doit justifier de ce paiement à la société de gestion.

3 - Dossier client

POUR TOUTES MODIFICATIONS concernant votre situation (régime matrimonial, RIB, adresse...), merci de le signaler et/ou de transmettre les justificatifs correspondants à votre service Relations Clients à l'adresse suivante : backoffice@mysharecompany.com ou en effectuant les modifications via l'onglet « Mon Compte » de votre espace client.

Conditions de souscription

Prix de souscription	188,00 €
Commission de souscription de 10 % HT	-18,80 €
Soit prix de retrait	169,20 €
Nominal	150,00 €
Prime d'émission	38,00 €
Dont commissions de souscription dues :	
- Au titre des frais de recherche et d'investissement (1,20% TTC)	2,26 €
- Au titre de la collecte des capitaux (10,80% TTC)	20,30 €

Délai de jouissance : 1^{er} jour du 6^e mois qui suit la souscription.

Avertissements

Acheter des parts de SCPI est un investissement immobilier. Comme pour tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et présente les risques suivants :

- Risque de perte en capital : le capital investi n'est pas garanti, car il est lié aux fluctuations du marché immobilier.
- Risque de liquidité : la revente des parts de la SCPI n'est pas garantie, la sortie n'est possible que dans le cas de l'existence d'une contrepartie.
- Risque de marché : le marché immobilier est caractérisé par des fluctuations cycliques, pouvant influencer de manière significative les prix des biens immobiliers et donc la valeur du patrimoine détenu par la SCPI, impliquant un risque de perte en capital pour les investisseurs.

LEXIQUE

1) Taux de Distribution :

Rapport entre le dividende brut, avant prélèvements français et étrangers, versés au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) divisé par le prix de souscription au 1er janvier de l'année N.

2) Taux de Rendement Interne (TRI) :

C'est le taux de rentabilité interne annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix acquéreur constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués, et à la sortie, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée au terme de la période considérée.

3) Taux d'occupation financier (TOF) :

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division : (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices des loyers, (ii) par le montant total des loyers facturés dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

4) Capitalisation :

C'est la taille ou la valeur de marché d'une SCPI. Elle se calcule en multipliant le prix de souscription par le nombre de parts en circulation.

5) Valeur de réalisation :

Elle est calculée en ajoutant à la valeur vénale des immeubles déterminée par un expert externe en évaluation, la valeur des autres actifs diminuée des dettes.

6) Valeur de reconstitution :

Elle est égale à la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais et droits sur acquisition et commission de la société de gestion).

7) Délai de jouissance :

Délai entre la date de l'acquisition des parts et la date à laquelle les parts ouvrent droit à dividendes.

MENTIONS LÉGALES

SCPI MyShareSCPI - siège social 15 place Grangier - 21000 Dijon. La note d'information a reçu le visa AMF : SCPI n° 18-02 en date du 16/02/2018. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille. Notice publiée au BALO du 09 mars 2018. MY SHARE COMPANY – Société de gestion de portefeuille, agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) N° GP-19000038 avec effet au 09 octobre 2019, 40 avenue George V, 75008 Paris, Téléphone : 01 70 61 97 98, S.A.S. au capital de 345 212 € – RCS PARIS 834 045 882.

MYSHARE
SCPI